AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INDRE

IRRIMEDIA

Le bulletin d'informations règlementaires sur l'irrigation

13 mai 2022–n°2

La carte de l'état des ressources en eau a été actualisée à la date du 8 mai 2022. Les restrictions en vigueur depuis le 23 avril 2022 à 00h01 restent les mêmes à la date du 13 mai 2022.

La formule 2022 des bulletins d'irrigation

Vous trouverez ici un message irrigation avant tout dédié aux aspects **réglementaires** de cet usage. Pour les conseils irrigation à la parcelle, la Chambre d'agriculture vous propose un suivi personnalisé au travers de **l'outil Net-Irrig**. Une description de cet outil vous est proposée en fin de bulletin.

Etat des ressources en eau : mai 2022

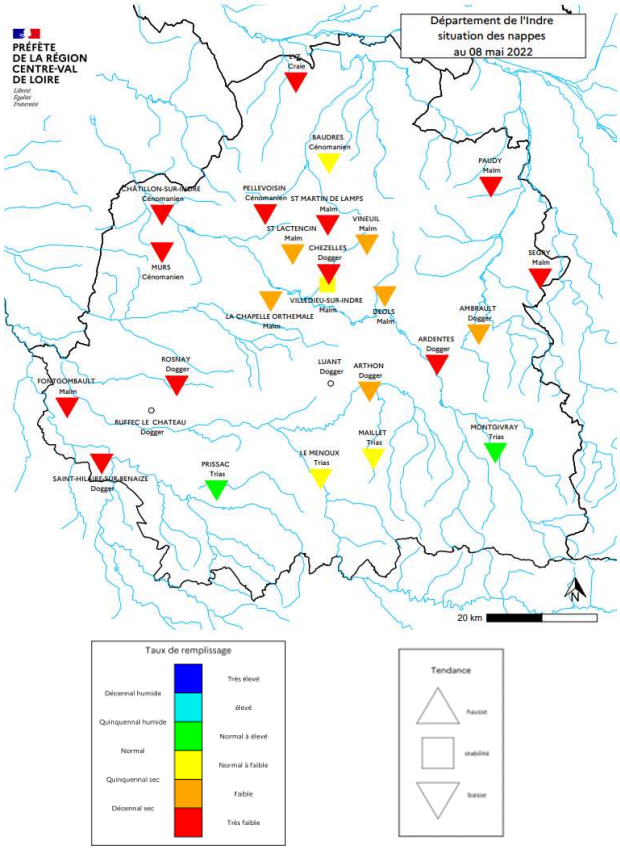

Source : bulletin de situation hydrologique de la DREAL Centre (08/05/2022)

Nappes souterraines

La période de recharge hivernale 2021-2022 s'est faite sur une période plus courte qu'habituellement puisque des déficits pluviométriques (par rapport à la moyenne) ont été observés sur le département dès le mois de janvier. Conséquences, le niveau le plus haut observé en période de recharge se trouve soit autour de la moyenne, soit en dessous selon les nappes, et la vidange des nappes s'est entamée avec un bon mois d'avance.
La carte ci-contre montre donc des niveaux globalement inférieurs aux moyennes et une tendance à la baisse de ces derniers.
Afficher la carte.

Cours d'eau

Les débits étaient en baisse jusqu'à l'épisode pluvieux de début avril qui a temporairement fait remonter les débits. Depuis, les baisses de débits ont repris.
Comme pour les nappes, les débits sont globalement inférieurs aux moyennes de saisons, conséquence là encore des déficits pluviométriques de début d'année entre autres.
Pas de dépassement de seuil pour l'instant sauf pour les « hors gestion volumétrique » de la Ringoire et de la Trégonce qui ne figurent pas ci-dessous.

Bilan hydrologique

** seuils relatifs à la gestion volumétrique*

13/05/2022

Bassins versants	Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Théols	Fouzon Modon	Anglin amont
Station de référence	*Le Blanc*	*Velles*	*Ardentes*	*Saint Cyran du Jambot*	*Déols*	*Vineuil*	*Sainte Lizaigne*	*Meusnes*	*Prissac*
Débits mesurés station de référence (m^3/s)	**12,40**	**2,080**	**1,410**	**5,91**	**0,211**	**0,095**	**1,380**	**2,160**	**0,430**
Tendance depuis la semaine dernière	⇔	⇔	⇔	⇔	⇔	⇔	⇔	⇔	⇔
DSA (1er niveau restriction)(m3/s)	5,40	0,45	0,675	2,40	0,15	-	0,56	0,74	0,114
DAR (2d niveau restriction)(m3/s)	4,50	0,375	0,563	2,00	0,125	0,040	0,48	0,61	0,095
DCR (3ième niveau restriction)(m3/s)	3,60	0,30	0,45	1,60	0,10	0,020	0,40	0,49	0,076
Date dernière mesure	*30/04/22*	*30/04/22*	*01/05/22*	*01/05/22*	*01/05/22*	*01/05/22*	*02/05/22*	*02/05/22*	*30/04/22*

Source : http://www.hydro.eaufrance.fr

Arrêté cadre sécheresse départemental

Pour l'ensemble du département, un arrêté-cadre sécheresse prévoit les mesures de restriction qui seront mises en œuvre en cas de déficit de la ressource en eau. Il définit aussi les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau

L'arrêté cadre sécheresse départemental du 15 juin 2018 est en cours de révision. La consultation du public sur le nouveau projet d'arrêté s'est terminée récemment, nous sommes **en attente de connaître la version définitive** de cet arrêté.

Les grands changements de la dernière version provisoire du projet d'arrêté étaient les suivants :

- La mise en place d'un **seuil de vigilance** qui déclenche des **mesures de communication/sensibilisation auprès du public** lorsque de la situation est préoccupante. La possibilité est laissée au préfet de prendre des mesures exceptionnelles si la situation le nécessite.
- La **modification des catégories d'usages agricoles** avec l'apparition de **prélèvements de type A** (nappe alluviale, liaison directe avec le cours d'eau) et **de type B** (nappe profonde avec faible impact sur le cours d'eau). *Voir sur le paragraphe suivant l'extrait de l'arrêté temporaire de restrictions en vigueur.*

Un **point sera fait** dans un prochain bulletin lorsque la **version définitive** de l'arrêté sera portée à notre connaissance. En attendant, lorsque des mesures concerneront votre bassin versant, nous vous conseillons de bien lire l'arrêté temporaire et ses conditions car des changements sont déjà présents dans celui du 23 avril 2022.

Restrictions en vigueur depuis le 23/04/2022 - 00h01

*Description des mesures prenant en compte **les nouveautés introduites** dans l'arrêté de limitation temporaire des usages du 23 avril 2022*

Vigilance en cours sur l'intégralité des bassins versants du département = communication auprès des usagers (niveaux de nappes et débits de rivières bas par rapport à la normale)

HGV = Hors Gestion Volumétrique

Les bassins versants concernés : **Vide** | **Trégonce (HGV)** | **Ringoire (HGV)**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :		
	Débit seuil d'alerte (DSA) : Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise	**Débit d'alerte renforcée (DAR) :** Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise	**Débit d'étiage de crise (DCR) :** Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.
Superficiel et Souterrain de type A	**Interdit de 12h à 18h tous les jours**	**Interdit de 8h à 20h tous les jours**	**Interdit**
Souterrain de type B	**Autorisé**	**Interdit de 12h à 18h tous les jours**	**Interdit de 8h à 20h tous les jours**

Prélèvements superficiels : Il s'agit des prélèvements réalisés dans les cours d'eau, canaux, plans d'eau et retenues connectés au réseau hydrographique.

Prélèvements souterrains de type A : Il s'agit des prélèvements réalisés dans la nappe alluviale qui sont en liaison directe avec les cours d'eau (forages ou plans d'eau alimentés par l'affleurement d'une telle nappe).

Prélèvements souterrains de type B : À la différence des prélèvements souterrains de type A, il s'agit de tout type de prélèvements réalisés dans une nappe profonde dont l'impact avec le cours d'eau est amoindri.

Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves **préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restriction horaire sauf prescriptions spécifiques prévues par un arrêté préfectoral**. Il est néanmoins fortement recommandé d'utiliser l'eau stockée dans la réserve en suivant les restrictions horaires associées aux prélèvements de type B. **Le remplissage des réserves à partir d'un prélèvement dans le milieu est interdit durant les périodes de limitation et de suspension provisoire des usages.**

Cas de l'utilisation des bassins de transfert : À la différence des réserves, la ré-alimentation des bassins de transfert **est autorisée dans la limite des horaires de restrictions prévues en fonction du type de ressource prélevée dans le milieu**. L'irrigation à partir de ces bassins de transfert est soumise aux mêmes limitations horaires en fonction de l'origine de la ressource. Néanmoins, **les volumes sortants de ces bassins de transfert doivent être égaux aux volumes entrants**. La tenue des registres de prélèvements sur les **compteurs entrant et sortant** devra être à jour dans le même pas de temps que les prélèvements en période de restriction.

1 : Dans la cadre de la gestion collective des prélèvements sur ces bassins (Ringoire, Fouzon), des tours d'eau sont prévus. Rapprochez vous de votre référent de bassin API36 pour en savoir plus.
2 : Un protocole de gestion collective est en place sur le bassin versant de la Trégonce. Pour toute question, rapprochez-vous de la Présidente du syndicat.

Net-Irrig – outil de pilotage de l'irrigation

NET-IRRIG est un outil web qui vous permet de gérer l'irrigation à la parcelle de manière simple, fiable et automne.	**Il repose sur la méthode du bilan hydrique pour suivre la réserve en eau disponible pour un panel de cultures différentes.**	**Il permet ainsi d'optimiser les dates de déclenchement de l'irrigation en fonction des conditions météorologiques locales.**

Le service, disponible du **1er mars au 30 septembre** comporte 3 modules :

- **Grandes cultures :** céréales, maïs, pois, tournesol, soja, betterave sucrière
- **Légumes de conserve :** haricots, pois, flageolets, salsifis, carotte
- **Légumes :** asperges, betterave rouge, pomme de terre

Ses avantages :

- **Mise à jour quotidienne des données météo**
- **Prévision à 15 jours sous forme graphique de l'état de la réserve hydrique de vos parcelles**
- **Optimisation des coûts d'irrigation**
- **Gestion de l'ensemble de la sole irriguée**

Exemple d'utilisation :

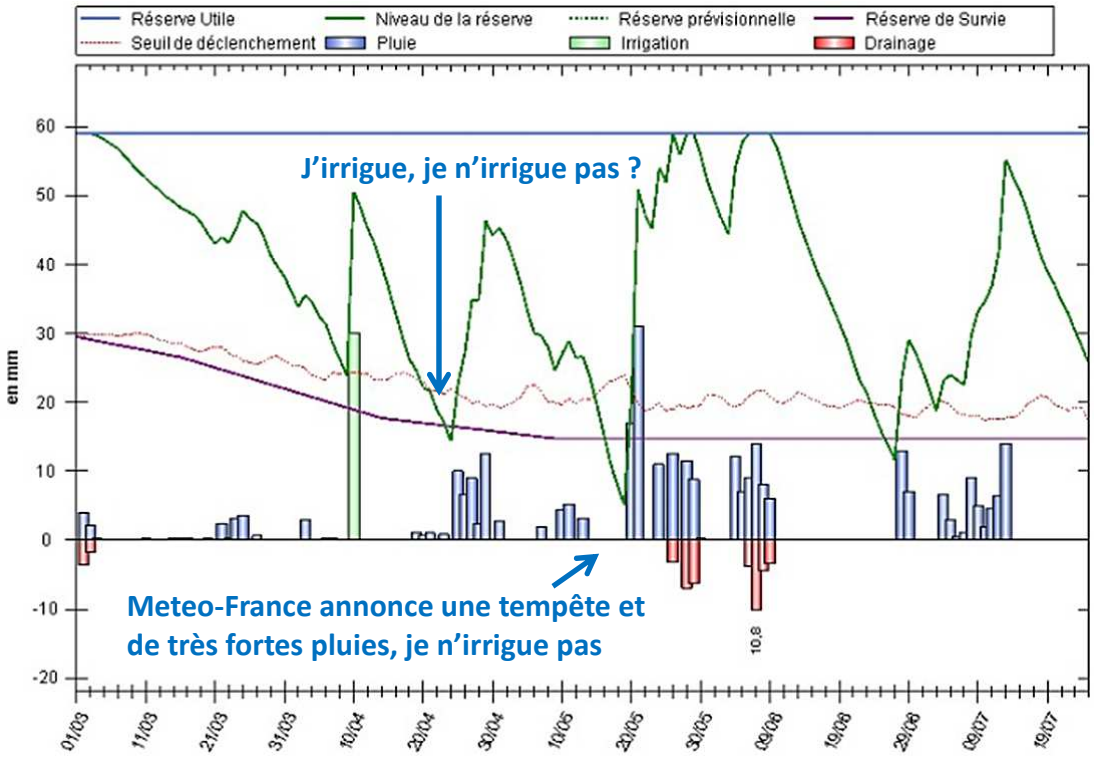

Si cet outil vous intéresse, vous pouvez nous contacter

Marie GANTET, Conseillère gestion de l'eau – 06 70 40 78 68 – 02 54 61 61 29 - marie.gantet@indre.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de l'Indre
24, rue des Ingrains, 36022 CHATEAUROUX CEDEX
www.indre.chambagri.fr - 02.54.61.61.88

Contacts : **Marie GANTET et Dimitri DESLANDES** Service Environnement & Territoires
Email :marie.gantet@indre.chambagri.fr -dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr